

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 13 août 2020

### Coronavirus COVID-19 à La Réunion

#### **Port du masque obligatoire dans certains espaces publics non couverts et renforcement du dispositif de dépistage**

L'évolution défavorable du nombre de cas positifs COVID-19 cette semaine confirme une nette accélération de la circulation du virus à La Réunion :

- le 11 août 2020 : un foyer épidémique de 9 personnes a été identifié regroupant 6 nouveaux cas autochtones et concernant plus de 100 cas-contact ;
- pour la seule journée du 12 août 2020 : 32 nouveaux cas positifs COVID-19 ont été enregistrés sur le territoire,
- le 13 août : 20 nouveaux cas ont été enregistrés, portant à 754 le nombre de cas depuis le 11 mars dernier.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie dans un contexte de rentrée où les flux de personnes augmentent, Jacques Billant, préfet de La Réunion, a décidé, **en concertation avec les maires**, de rendre obligatoire le port du masque dans certains espaces publics non couverts. Les opérations de dépistage sont par ailleurs renforcées.

#### **Le port du masque rendu obligatoire sur les marchés forains, aux abords établissements scolaires, d'enseignement supérieur, des crèches et dans les sites les plus fréquentés à compter du samedi 15 août.**

Depuis le 20 juillet, le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics clos (commerces, restaurants, administrations, etc).

Le décret du 30 juillet 2020 habilite le préfet à étendre l'obligation de port du masque à certains lieux publics découverts si des circonstances locales le justifient.

Au regard de l'évolution récente de la situation sanitaire et en concertation avec les maires des 24 communes de l'île, le préfet a décidé de rendre **le port du masque obligatoire dans certains lieux publics à partir du samedi 15 août 2020**:

- marchés forains en plein-air ;
- aux abords des accès de l'ensemble des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ;
- dans les sites les plus fréquentés listés en annexe de l'arrêté préfectoral (rues, places, esplanades, etc...).

La liste des lieux concernés pourra être actualisée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le respect de cette obligation sera contrôlé par les polices municipales, la police nationale et la gendarmerie nationale. Les contrevenants s'exposent à une amende de 135 €.

#### **Contact presse**

**Service régional de la communication interministérielle**

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)

Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

### **Renforcement des opérations de dépistage**

En complément de cette mesure, l'ARS de La Réunion poursuit, avec le concours des communes volontaires, la campagne de dépistage de la Covid-19 auprès de la population.

Deux opérations de dépistage se déroulent cette semaine à Saint-Denis :

- Gymnase Reydellet : jeudi 13 août
- Marché forain du Chaudron : dimanche 16 août de 8h30 à 12h

Les habitants sont invités à participer à ces opérations de dépistage gratuit et sans ordonnance.

Le dépistage se fait sous la forme d'un prélèvement nasal et peut occasionner une légère gêne dans le nez. Il ne dure que quelques secondes. Un échantillon est prélevé dans le nez grâce à un long coton-tige, appelé écouvillon. Une fois récupéré, l'échantillon est scellé puis analysé par un laboratoire de biologie médicale.

Pour ce test de dépistage, les personnes doivent :

- présenter leur carte vitale et une pièce d'identité ;
- porter obligatoirement un masque.

Les personnes sont informées des résultats par le laboratoire.

### **Rappel des recommandations sanitaires**

Les efforts engagés par les autorités et les Réunionnais doivent se poursuivre ; le coronavirus circule sur le territoire.

La préfecture et l'ARS appellent à la responsabilité individuelle dans l'application stricte des gestes « barrière », notamment lors de tout type de rassemblement et d'évènements collectifs : distanciation sociale, port du masque, lavage des mains.

En complément, les autorités rappellent qu'il est fortement recommandé aux voyageurs en provenance de métropole de respecter le principe de septaine et de réaliser un test 7 jours après leur retour.

Les tests peuvent être réalisés en laboratoire ou dans les centres ambulatoires Covid. La liste des centres est disponible sur :

<https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid/La%20R%C3%A9union>

A l'issue d'un test réalisé 7 jours après leur arrivée, les voyageurs en provenance de métropole peuvent rompre cet isolement à domicile. Le port du masque est conseillé dans les espaces publics.

### **Contact presse**

**Service régional de la communication interministérielle**

Téléphone : 0262 40 77 77–

Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)

Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974